

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint technique
territorial principal de 1^{ière} classe

Le MAIRE de Montferrer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 28 janvier 2019.

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ière} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. DOMINGUES Philippe	Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe Echelle C2 - échelon 6	01/10/2019 Adjoint technique territorial Principal de 1 ^{ière} classe

Article 2 :

Le Maire est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à MONTFERRER
Le 11 AVRIL 2019

Le Maire,
PETIT Dominique

Le MAIRE,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :



Notifié aux intéressés le :

